

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N° 2022/10/N°1671
---	--

SERVICE EMETTEUR Direction des Pôles Techniques Service Aménagement	OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par déclaration de projet projet photovoltaïque de GELOUX
	Nomenclature Acte : 2.1.9 PLUI

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-10 et l'article R. 2224-8 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

VU le Code l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, ;

VU la notification du dossier de mise en compatibilité valant déclaration de projet n°1 du PLUi aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) en date du 15 novembre 2021

VU l'avis de l'autorité environnementale de la Nouvelle Aquitaine n° 2022ANA/18 du 23 février 2022

VU l'avis favorable du SCOT de Mont-de-Marsan Agglomération au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

VU l'avis favorable de Madame la Préfète autorisant l'ouverture à l'urbanisation conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

VU l'examen conjoint du 8/09/2022 et dont le compte-rendu est joint au dossier;

VU les pièces du dossier de projet de mise en compatibilité valant déclaration de projet n°1 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 21/09/2022 désignant le commissaire-enquêteur Monsieur Philippe FAYE.

CONSIDÉRANT les dates de l'enquête publique sus-visée, à savoir du **lundi 7 novembre 2022 à 9h jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 inclus à 16h30** inclus pour une durée de 33 jours, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan et en mairie de Geloux aux jours et heures d'ouverture habituels ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à l'enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité valant déclaration de projet n°1 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de GELOUX

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet de mise en compatibilité valant déclaration de projet n°1 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération soumis à l'enquête publique unique sont les suivantes :

Adresse :

MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION

Pôle Technique

8 rue du Maréchal Bosquet

40000 MONT-DE-MARSAN

Courriel : pole.technique@montdemarsan-agglo.fr

Téléphone : 05 58 05 32 32 (référente : Mme Sandra LADEVEZE)

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du **lundi 7 novembre 2022 à 9h jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 inclus à 16h30, pour une durée de 33 jours**, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération et en mairie de Geloux (2 place de la Mairie) aux jours et heures d'ouverture habituels ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département des Landes.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, au siège de Mont de Marsan Agglomération (575 rue du Maréchal Foch à Mont de Marsan), en mairie de Geloux, sur les lieux du projet et publié sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : www.lemarsan.fr (rubrique « l'agglo Demain » puis « enquête publique »)

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité valant déclaration de projet n°1 du PLUi sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION.

Article 3 :

Par décision n° E22000071/64 du 21/09/2022 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU, le commissaire enquêteur est Monsieur Philippe FAYE.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de mise en compatibilité valant déclaration de projet n°1 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération, des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), et les réponses apportées à ces avis par Mont-de-Marsan Agglomération ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, et en mairie de Geloux du **lundi 7 novembre 2022 à 9h jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 inclus à 16h30 inclus** pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Étant précisé qu'une version numérique du dossier sera déposée sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : www.lemarsan.fr (rubrique « l'agglo Demain » puis « enquête publique »)

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier complet, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, et en mairie de Geloux ;

- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : www.lemarsan.fr (rubrique « l'agglo Demain » puis « enquête publique »)
- sur un poste informatique mis à disposition au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture (avec prise de RDV au préalable)

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, et en mairie de Geloux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le **vendredi 9 décembre 2022 inclus à 16h30** avec pour objet soit « *Observations enquête publique – projet de mise en compatibilité valant déclaration de projet n°1 du PLUi* »,
 - par écrit au commissaire enquêteur, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan
 - par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@montdemarsan-agglo.fr

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces des dossiers dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la Mairie de GELOUX le lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- à la Mairie de GELOUX le samedi 26 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- au pôle technique mutualisé de Mont de Marsan Agglomération le vendredi 9 décembre 2022 de 13h30 à 16h30

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, aux responsables des projets. Ce dernier produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Mont-de-Marsan Agglomération et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée par le Président de Mont-de-Marsan Agglomération à Madame la Préfète des Landes, et en mairie de Geloux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, et en mairie de Geloux ainsi que sur le site Internet de Mont-de-Marsan Agglomération. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R. 104-21 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité valant déclaration de projet n°1 du PLUi a été soumis à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine a rendu un avis le 23 février 2022. Celui-ci est intégré aux dossiers soumis à enquête publique

Article 8

Monsieur le Président de Mont-de-Marsan Agglomération compétent en matière de Plan Local

d'Urbanisme intercommunal peut être consulté à ce sujet au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Mont de Marsan, le 10/10/2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).